

ARKEMA

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2009 PORTANT SUR LA REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de décembre 2008, sont indiquées ci-après les décisions prises en application dudit code par le Conseil d'administration d'Arkema lors de sa séance du 4 mars 2009, sur recommandation du comité de nomination et des rémunérations, et relatives aux éléments de rémunération ci-après détaillés de Monsieur Thierry Le Hénaff en sa qualité de Président directeur général d'Arkema :

- ✓ La rémunération fixe brute au titre de 2009 est inchangée comparée à 2008, soit 610.000 euros.
- ✓ La part variable due au titre de 2008 au regard des critères de performance liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs (progression d'EBITDA, retour sur capitaux employés) et qualitatifs spécifiques essentiellement liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe s'élève à 231.800 euros.

(en euros)	Rémunération du Président directeur général		
	Due au titre de 2007	Due au titre de 2008	Due au titre de 2009
Rémunération fixe	570.000	610.000	610.000
Rémunération variable	570.000	231.800	Sera déterminée en 2010 selon les critères ci-dessous
Total	1.140.000	841.800	

- ✓ La part variable au titre de 2009 pourra atteindre un maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle et demeurera fondée sur des critères de performance liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs (progression d'EBITDA et du free cash flow) et qualitatifs spécifiques essentiellement liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.
- ✓ Indemnité en cas de départ non volontaire

Le Conseil d'administration a modifié les conditions de l'indemnité due au Président directeur général en cas de départ non volontaire. Ces nouvelles conditions s'appliqueront à compter du 15 juin 2009, les conditions prévues à la convention approuvée par l'assemblée générale du 20 mai 2008 restant donc en vigueur jusqu'à cette date.

En cas de départ non volontaire (résiliation ou non renouvellement de mandat) ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, Monsieur Thierry Le Hénaff bénéficiera d'une indemnité de départ dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation de cinq conditions de performance ci-après détaillées et dont le montant ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). La base de calcul de l'indemnité de départ sera la rémunération fixe annuelle de l'année au cours de laquelle intervient le départ non volontaire et la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées antérieurement à la date de départ non volontaire.

Monsieur Thierry Le Hénaff ayant été nommé Président directeur général début 2006, l'indice de référence à prendre en compte dans le calcul de ces cinq critères de performance sera celui correspondant aux données du Groupe au 31 décembre 2005.

La valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères ci-après sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

1^{er} critère - TRIR

Le TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) devra être réduit d'au moins 5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance tels que définis ci-dessus.

2^{ème} critère – Marge d'EBITDA comparée

Cet indicateur de performance économique sera comparé à celui de concurrents chimistes comparables à Arkema.

L'évolution de la marge d'EBITDA d'Arkema devra être au moins égale à la moyenne de l'évolution des marges d'EBITDA des sociétés du panel de référence entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance tels que définis ci-dessus.

3^{ème} critère – Besoin en Fonds de Roulement (BFR)

Le ratio BFR de fin d'année sur Chiffre d'affaires annuel aura diminué d'au moins 2,5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la condition de performance tels que définis ci-dessus.

4^{ème} critère – Marge EBITDA

La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires devra croître d'au moins 3 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance tels que définis ci-dessus.

5^{ème} critère – Frais fixes

Les actions de productivité devront au moins compenser l'inflation. Les frais fixes courants d'Arkema, à périmètre et taux de change constants, devront être en baisse d'au moins 0,5 % par an (taux composé moyen) en monnaie courante entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la condition de performance tels que définis ci-dessus.

- ✓ Si 4 ou 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 100 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.
- ✓ Si 3 des 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 75 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.
- ✓ Si 2 des 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 50 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.
- ✓ Si moins de 2 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 0 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Cet engagement sera soumis au vote de l'assemblée générale du 15 juin prochain au titre des conventions réglementées en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, laquelle convention modifiée prendra effet à compter de cette date et fera l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est rappelé qu'au titre de ses fonctions, Monsieur Thierry Le Hénaff bénéficie également d'une voiture de fonction, d'une assurance chômage mandataire social ainsi que d'un régime de retraite supplémentaire applicable à certains cadres dirigeants du Groupe.

A titre d'information, l'ensemble des informations relatives à la rémunération du Président directeur général figurent chaque année dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale inclus dans le document de référence, accessible sur le site internet de la Société : www.finance.arkema.com.